

OBJET

TRAVAUX DE REPROFILAGE DE CHAUSSEES ET TROTTOIRS
MARCHE A BONS DE COMMANDE

APPROBATION DE LA PROCEDURE
AUTORISATION DE LANCER L'APPEL D'OFFRES

Les travaux de reprofilage de chaussées et trottoirs permettent d'une part, de réorganiser le ruissellement des eaux pluviales, et d'autre part, d'éliminer les déformations constatées sur les chaussées afin d'éviter une dégradation trop rapide des revêtements.

La commune est confrontée périodiquement à la nécessité de réaliser ce type d'intervention sur le domaine public communal, afin d'assurer le confort et la sécurité des usagers.

Or il n'est pas toujours aisé de programmer longtemps à l'avance ces interventions, sachant que des dégradations brutales peuvent survenir, notamment, après une période d'intempéries, ou suite à l'intervention sur le domaine public des gestionnaires de réseaux (EDF, FRANCE TELECOM, VEOLIA).

Par conséquent, la passation d'un marché à bons de commande, après appel d'offres, en application de l'article 77 du nouveau Code des Marchés Publics, paraît être la solution la mieux adaptée.

Les prestations principales sont les suivantes :

- Mise en œuvre de béton ou enrobé sur trottoir ;
- Reprofilage de chaussées en grave bitume, enrobé, ou grave émulsion ;
- Remise à niveau des éléments en fonte (bouches à clé, tampon EU,...).

Conformément à l'article 77 susvisé du Code des Marchés Publics, le marché à bons de commandes sera conclu avec plusieurs opérateurs économiques et exécuté au fur et à mesure de l'émission des bons de commande.

Le nombre d'opérateurs économiques retenus ne pourra être supérieur à deux. Seront retenus les deux candidats ayant présenté les offres les mieux classées, en application des critères de jugement des offres.

RAPPORT N°09/3-37

Il est prévu un minimum est un maximum en valeur pour chaque opérateur économique, définis comme suit :

Si deux candidats sont retenus :

Classement	Mini / an	Maxi / an
Premier	500 000 € TTC	1 200 000 € TTC
Deuxième	200 000 € TTC	500 000 € TTC

Si un seul candidat est retenu :

Classement	Mini / an	Maxi / an
-	700 000 € TTC	1 700 000 € TTC

Les marchés seront passés pour une durée de trois ans, de 2010 à fin 2012.

Les crédits sont inscrits au chapitre 23, article 2315 du budget principal.

Je vous demande, en conséquence :

- 1) d'approuver la procédure à engager,
- 2) d'autoriser le lancement de la procédure,
- 3) d'autoriser la signature des marchés.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Gilbert ANNETTE

OBJET

**TRAVAUX DE REPROFILAGE DE CHAUSSEES ET TROTTOIRS
MARCHE A BONS DE COMMANDE**

**APPROBATION DE LA PROCEDURE
AUTORISATION DE LANCER L'APPEL D'OFFRES**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics ;

Sur le RAPPORT N° 09/3-37 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Gérald MAILLOT, 3^{ème} Adjoint, présenté au nom des Commissions Aménagement et Développement Durable, Affaire Générale et Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Adopte la procédure d'Appel d'Offres Ouvert suivant les articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics, pour la passation des marchés de travaux de reprofilage de chaussées et trottoirs.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à engager la consultation ouverte et à passer les marchés de travaux avec les entreprises ou groupements d'entreprises retenus par la Commission d'Appel d'Offres et en cas de résultats infructueux, à traiter par marchés négociés.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à signer les marchés de travaux pour le compte de la commune.

DELIBERATION N° 09/3-37

ARTICLE 4

Les dépenses afférentes à cette opération seront imputées sur les crédits ouverts sur le budget général au chapitre 23, article 2315.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis, le **- 7 JUIL. 2009**

LE MAIRE

